



Extension de l'expérimentation des CLA Appel à projets

SGEC/2022/332
11/04/2022

DESTINATAIRES : Secrétaires Généraux de CAEC des académies de :

Grenoble, Orléans-Tours, Versailles.
Lyon, Reims,
Montpellier, Strasbourg,

Organisations professionnelles de chefs d'établissements.

POUR INFORMATION : Directeurs diocésains de ces mêmes académies ;
Commission Permanente.

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Après une première phase d'expérimentation des Contrats Locaux d'Accompagnement dans les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes, mise en œuvre au cours de la présente année scolaire 2021/2022, le gouvernement vient de décider d'une extension de cette expérimentation à 12 autres académies : 7 en métropole et 5 en outre-mer.

Pour rappel, cette expérimentation de Contrats Locaux d'Accompagnement est mise en œuvre dans le cadre d'une réforme de l'éducation prioritaire. Elle vise à cibler plus précisément des besoins d'établissements sur la base de projets développés dans ces établissements.

L'extension de l'expérimentation est ouverte à nos établissements dans les mêmes conditions que la première phase pour les académies concernées en métropole. L'expérimentation sera accessible ultérieurement pour nos établissements dans les académies d'outre-mer.

Les académies concernées par l'extension de l'expérimentation pour l'Enseignement catholique sont donc :

Grenoble, Orléans-Tours, Versailles.
Lyon, Reims,
Montpellier, Strasbourg,

Les conditions de participation de nos établissements à cette seconde phase de l'expérimentation sont identiques à celles de la première phase : **2 établissements catholiques d'enseignement seront désignés par le recteur sur proposition d'une liste de 4 à 6 établissements établie sous la responsabilité du Secrétaire Général du CAEC.**

Les critères de sélection des établissements que doivent prendre en compte les recteurs pour sélectionner tant les établissements de l'enseignement public que les établissements de l'enseignement privés associés à l'Etat par contrat sont les suivants :

- Typologie des établissements
- Offre de formation
- Typologie des communes
- Indice d'éloignement

- IPS
- CSP
- Taux de boursier

- % d'enseignants titulaires
- Indicateur d'AGS
- Ancienneté moyenne dans l'établissement

Les critères majeurs sont ceux qui caractérisent l'accueil d'une population socialement défavorisée : IPS et taux de boursier. Les établissements devront déposer un projet justifiant leur demande d'inscription dans l'expérimentation.

Dans cette perspective nous joignons à ce courrier un document présentant les éléments à faire figurer dans le dossier ainsi que la note d'étape de l'IGESR concernant le suivi des CLA, elle donne quelques indications sur le suivi des établissements engagés.

Nous vous invitons donc à mettre en œuvre dans les académies concernées le processus de constitution de la liste des établissements (4 à 6) qui sera soumise au recteur.

AVANT TRANSMISSION au recteur vous communiquerez le projet de liste au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique au plus tard pour le 15 mai 2022.

Comptant sur votre collaboration, nous sommes à votre disposition pour toutes précisions supplémentaires et vous assurons de notre plus total dévouement.

Nathalie TRETIAKOW
Yann DIRAISON
Adjoints au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Pièces jointes :

- SGEC-2022-332a : Eléments à prendre en compte pour répondre à l'appel à projets
- SGEC-2022-332b : Rapport IGESR – Suivi des CLA.